

Protocole du 18/12/2023 pour les inaptitudes totales ou pour l'intégration en cours d'EPS enseignement adapté suite à une dispense supérieure à 3 semaines

- 1) L'élève doit apporter le certificat médical et le remettre en main propre à l'infirmière, le plus rapidement possible. Aucun certificat médical fourni à posteriori ne sera accepté.
- 2) Un certificat médical dispense de pratique mais pas de cours d'EPS, l'élève se rend normalement en cours (sauf si impossibilité de se déplacer) quelle que soit la durée.
- 3) Dans le cadre d'une inaptitude supérieure à trois semaines, l'infirmière du lycée complète le cadre qui lui est réservé et remet le certificat médical aux CPE pour saisie. Le certificat est ensuite archivé dans le dossier de l'élève et une copie est remise au professeur d'EPS concerné. En cas d'intégration en EPS adapté une copie est également remise à Mme Jacot pour intégration dans le contrat de santé de l'élève.
- 4) Les élèves de Terminale ou les élèves inaptés partiellement à l'année sont prioritaires dans l'enseignement d'EPS adapté. Les élèves de seconde et première pourront également en bénéficier dans la limite des places disponibles (25 élèves max).

Une date limite d'intégration dans les cours d'enseignement adapté est fixée à 4 semaines avant la fin de la séquence d'enseignement. Passé ce délai l'élève reste avec son enseignant d'EPS et poursuit l'accès aux acquisitions méthodologiques et sociales visées. Il intégrera les cours d'enseignement adapté au début de la séquence suivante.

- Séquence d'enseignement n° 1 du 5/09 au 25/11 date limite d'intégration le 18 octobre inclus
 - Séquence d'enseignement n° 2 du 28/11 au 10/02 date limite d'intégration le 17 janvier inclus
 - Séquence d'enseignement n° 3 du 14/03 au 10/06 date limite d'intégration le 17 avril inclus
- 5) Les familles des élèves ayant une inaptitude totale après rencontre avec l'infirmière, seront reçues par l'enseignante référent enseignement adapté Mme Jacot.

Les cours d'enseignement adapté se déroulent le vendredi de 16h à 18h au stade Baquet. Lorsqu'un élève vient sur une heure seulement (16h à 17h ou 17h à 18h) l'enseignant est informé à l'avance afin qu'il puisse prévenir le gardien.